

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Collège
d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de
l'Audiovisuel**

A.Gt 23-10-2019

M.B. 14-11-2019

Abrogé par l'AGCF du 11 octobre 2023

Modification :

A.Gt 24-02-2022 - M.B. 22-04-2022 A.Gt 11-10-2023 - M.B. 23-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment l'article 9 ;

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, notamment l'article 139 ;

Vu le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2015 portant désignation des membres du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel ;

Considérant que le 9 septembre 2019, trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle ont été désignés par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que les membres proposés ont été choisis parmi les personnes reconnues pour leurs compétences dans les domaines du droit, de l'audiovisuel ou de la communication ;

Considérant que les membres proposés respectent le régime d'incompatibilités prévu au paragraphe 1^{er} de l'article 139 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels ;

Sur proposition de la Ministre des Médias,
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel :

- Monsieur Michel GYORY;

- Monsieur Gilles DOUTRELEPONT. [*Remplacé par A.Gt 11-03-2022*]

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2015 portant désignation des membres du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - La Ministre des Médias est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Abrogé

Bruxelles, le 23 octobre 2019.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des Femmes,

B. LINARD

Abrogé